



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire
Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2023 – 030 du 17 février 2023.

Objet : Permission de voirie et réglementation temporaire de la circulation - Création d'un branchement d'eau potable par VEOLIA rue des Entrepreneurs.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu la loi modifiée n°82-213 du 02/03/1982, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.21, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu la demande de VEOLIA, en date du 17 février 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation des véhicules afin de permettre les travaux cités en objet,

ARRÊTE

Article 1 : La société VEOLIA est autorisée à occuper le domaine public pour la réalisation d'un branchement d'eaux usées dans la rue des Entrepreneurs.

Article 2 : Du 06 au 08 mars 2023, afin de permettre des travaux de terrassement pour la réalisation d'un branchement d'eau potable, l'entreprise VEOLIA sera autorisée à empiéter sur la chaussée à hauteur du chantier dans la rue des Entrepreneurs.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage aux extrémités du chantier. La signalisation nécessaire de chantier sera mise en place par le permissionnaire conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation routière, à ses frais et sous sa responsabilité.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera transmise à VEOLIA, la Gendarmerie de VOUVRAY, M. le Commandant du Centre de Secours n°23.

Fait à Vouvray, le 17 février 2023.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- son affichage et sa notification le 17 février 2023



Pour le Maire empêché,
La 2^{ème} adjointe,

Nathalie MÊME
Nathalie MÊME